

Arrêté n° 20230908D04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### OBJET : DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DE PETITS MATÉRIELS RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DU CIAS

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Marenne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;*

*VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, tel que modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 6 mars 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels relevant du domaine privé du CIAS ;*

*VU l'arrêté du président n° 20190307A01 en date du 14 mars 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels relevant du domaine privé du CIAS ;*

*VU l'arrêté du président n° 27012021A01 en date du 27 janvier 2021 portant remplacement du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels relevant du domaine privé du CIAS ;*

*VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2023 ;*

*CONSIDÉRANT que la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels relevant du domaine privé du CIAS n'a plus d'activité depuis 2021 et qu'il n'y a pas lieu de la conserver ;*

### DÉCIDE :

#### Article 1

La régie de recettes, instituée auprès du CIAS de MACS, pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels relevant de son domaine privé mobilier, dont il n'a plus l'usage, est supprimée à compter du lundi 27 novembre 2023.



## Article 2

L'encaisse en numéraire prévue pour la gestion de la régie d'un montant de trois cent Euros (300,00 €) est supprimée.

## Article 3

Le fond de caisse d'un montant de vingt Euros (20,00 €) est supprimé.

## Article 4

La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels prendra effet dès publication de la décision de dissolution de la régie.

## Article 5

La dissolution de ladite régie met fin de plein droit aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants concernés. Les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires suppléants en vigueur sont en conséquence abrogés.

## Article 6

La délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 6 mars 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de petits matériels relevant du domaine privé du CIAS, ainsi que toutes les décisions modificatives subséquentes sont, en tout état de cause, abrogées.

## Article 7

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8

Le président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 27 NOV. 2023

Le Président,

Pierre FROUSTEY

